



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D20 - Décision modificative

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Philippe BARRIERE à Françoise MESNARD ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D20 - Décision modificative**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL - VILLE - DM n°2**INVESTISSEMENT****Dépenses****Recettes****Hors AP (autorisation de programme)**

021-01	Virement de la section de fonctionnement		-137 248,00 €
2315-01	Avance SAUR	1 035,00 €	
238-01	Avance SAUR		1 035,00 €
10222-01	FCTVA		155 979,93 €
21534-5120-0630	Travaux modernisation éclairage public	25 000,00 €	
1321-5120-0630	Subvention éclairage public		15 230,00 €
1312 -3120-0247	Portail de l'abbaye - Subvention Région		21 720,00 €
2031-3000-0691	Base nautique - Etude passerelle du plan d'eau	16 000,00 €	
2312-3250-0579	Agencements et aménagements de terrains	-133 950,00 €	
1328-3250-0579	Subventions Agence Nationale du Sport		-108 046,45 €
2031-3140-0595	Frais d'études	10 500,00 €	
2031-0200-0436	Frais d'études	13 925,48 €	
1322-8450-0138	Subvention travaux de voirie		-8 080,00 €
1328-8450-0138	Subvention travaux de voirie		-8 080,00 €
Total investissement		-67 489,52 €	-67 489,52 €

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230928-

2023_09_D20-DE

AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023

Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023

Conseil municipal du 28 septembre 2023

FONCTIONNEMENT

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
023-01	Virement à la section d'investissement	-137 248,00 €	
74833-01	Compensation exonérations taxes foncières		-82 339,00 €
7391118-01	Prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation	54 909,00 €	
6228-0200	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	-32 520,00 €	
6184-0200	Versements à des organismes de formation	-7 480,00 €	
6488-0200	Autres charges de personnel	11 000,00 €	
6218-0200	Autre personnel extérieur	14 500,00 €	
64168-7222	Autres emplois aidés	14 500,00 €	
Total fonctionnement		-82 339,00 €	-82 339,00 €
			0,00 €
Total général		-149 828,52 €	-149 828,52 €
			0,00 €

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT - DM N°1**INVESTISSEMENT**

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2031-031	Travaux station épuration	-46 419,00 €	
2315-055	Travaux réseaux	46 419,00 €	
Total investissement		0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉsous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D20-DE

AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023

Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.